



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES, DE SOUS-TRAITANCE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INDUSTRIELS EN ÉLECTRONIQUE

1. Objet du contrat :

Aphiltronic est un bureau d'étude spécialisé dans la conception de cartes et de systèmes électroniques et informatiques au service du Client demandeur de ce type de compétence pour pouvoir développer ses propres produits ou systèmes incluant de l'électronique ou de l'informatique.

Le présent contrat définit les Conditions générales dans lesquelles Aphiltronic s'engage à réaliser pour le Client cette prestation.

1.1 Acceptation de nos conditions :

Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par notre client. Toutes les opérations de vente intervenant entre Aphiltronic et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du client. Les conditions générales d'achat du client ne nous nous engageant que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par Aphiltronic. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions acceptée le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre Client. Les conditions de vente applicables sont celles du pays où la société Aphiltronic reçoit la commande et où elle émet sa facture; elles sont donc applicables à l'étranger sous le contrôle de la loi française.

2. Commande :

Toute commande spontanée doit être passée par écrit à Aphiltronic pour les autres cas le retour du devis dûment rempli et signé sera considéré comme une commande. Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission. Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser livraison. Aphiltronic se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande. Toute commande non accompagnée de l'acompte demandé dans le devis ne sera pas considéré comme valide.

3. Prix :

A toutes demandes de prestation faites par un Prospect, Aphiltronic établit un devis permettant de chiffrer le coût total de cette prestation, cette prestation sera détaillée par poste et le prix de chaque poste sera égal au produit du tarif journalier indiqué sur le devis par le nombre de jours d'intervention sur ce poste.

Aphiltronic se réserve le droit de modifier le tarif journalier pour un poste précis. Seul les marchandises et fournitures tels les prototypes échapperont à cette règle. Les éventuelles frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas compris dans le forfait journalier et restent à la charge du client ainsi que les frais de port qui restent aussi à la charge du client. Le prix est majoré de la TVA au taux en vigueur et les prix sont modifiables à tout moment et sans préavis.

4. Modalité de paiement :

4.1 Conditions Toutes nos factures sont payables au siège social d'Aphiltronic, au comptant, nettes et sans escompte, mention étant faite pour les redevables de la T.V.A. que seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à une déduction. En conséquence, le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera un retard de règlement qui donnera lieu de plein droit et sans

qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette. En cas de résiliation et/ou de désistement du contrat du fait du Client, Aphiltronic sera en droit de réclamer l'exécution forcée de l'allocation de dommages et intérêts fixés à 30% du prix de vente total minimum. Aphiltronic se réserve également la possibilité de démontrer un dommage supérieur, auquel cas celui-ci devra être intégralement réparé. Nous nous réservons, en outre, le droit d'annuler les commandes non payées ou d'en suspendre l'exécution. A la suite d'incidents de paiement nous nous réservons le droit de modifier les conditions de paiement préalablement accordées. De plus, conformément à la loi n° 80335 du 12 mai 1980, les éventuelles marchandises pouvant être objet de la présente facture, restent la propriété entière d'Aphiltronic jusqu'à son règlement complet.

4.2 Défaut Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, toute demande de sursis de paiement ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du Client, entraînent la déchéance du terme accordé pour le paiement de toutes prestations, de tout matériel livré ou en cours de fabrication, rendant ce paiement immédiatement exigible et nous confèrent le droit de résilier les marchés en cours sans autres formalités qu'une notification par lettre recommandée et sans que cela puisse donner lieu pour notre Client au moindre dédommagement. De plus si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement, par exemple) un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties suffisantes ou un pré paiement. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

4.3 Acompte Les acomptes versés par notre client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat. Le montant de l'acompte accompagnant la commande sera de 1/3 du montant total TTC du devis

4.4 Solidarité Si la facture, à la demande du Client, est établie au nom d'un Tiers, le Client et le Tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultants des conditions générales de vente et de prestation.

5. Conditions d'exécution des prestations :

5.1 Obligations générales des parties

5.1.1 Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par Aphiltronic pour l'exécution de cette prestation.

Les appareils, matériels, supports d'information que le Client fournit doivent satisfaire aux demandes et spécifications d'Aphiltronic, préalablement portées à la connaissance du Client.

Dans le cas d'une prestation réalisée chez le Client, ce dernier met à disposition d'Aphiltronic la logistique d'accueil requise pour l'exécution des prestations demandées dans ses locaux.

5.1.2 Aphiltronic s'engage à fournir au Client ses compétences, son expérience, ses moyens spécifiques en matière d'électronique et d'informatique.

5.2 Désignation d'un responsable de mission et suivi des travaux

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des travaux, le Client et Aphiltronic peuvent désigner tous deux un responsable de projet en vue de la coordination indispensable entre les deux parties si cela est possible sinon le Client devra assurer ce rôle.

5.3 Exécution des travaux

5.3.1 Les travaux sont exécutés par Aphiltronic qui déterminera ses moyens, sa stratégie, son organisation, ses sous-traitants et ses horaires pour la réalisation de la prestation demandée.

5.3.2 Aphiltronic s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants toutes les normes et procédures en vigueur chez le Client, notamment les normes de sécurité et les normes inférant à l'électronique et l'informatique qui lui ont été communiquées, ainsi que les dispositions du règlement intérieur en vigueur sur son lieu d'intervention.

Le Client s'engage à mettre à la disposition d'Aphiltronic tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des travaux définis dans les conditions particulières.

Pendant l'exécution des travaux, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations, y compris ceux mis à la disposition d'Aphiltronic.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

6. Durée du contrat de prestation:

La signature du devis par le Client fait acte de contrat et d'acceptation des modalités et du prix de la prestation et engendre ainsi le démarrage de celle-ci. La durée de la prestation peut être précisée dans le devis, Aphiltronic s'engage à mettre tous les moyens en sa disposition pour honorer la date de livraison de la prestation. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

Les délais de livraison sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque. En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à soixante jours date de ladite facture, Aphiltronic sera habilité à suspendre l'exécution des travaux prévus par les présentes jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent contrat du fait du Prestataire.

7. Assurances :

Aphiltronic s'engage à souscrire une assurance nécessaire à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable.

8. Propriété intellectuelle :

Aphiltronic détient, sur l'ensemble des prestations effectuées au titre des présentes, l'intégralité des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur. Par les présentes, Aphiltronic cède au Client, sous réserve que celui-ci ait intégralement payé le prix et les frais visés à l'article 4 ci-dessus, la totalité des droits patrimoniaux sur lesdites prestations. En cas de non-paiement intégral du prix dans les délais convenus, le Client s'engage à restituer à Aphiltronic tous éléments et documents en sa possession relatifs aux prestations accomplies par Aphiltronic, sur quelque support que ce soit, ainsi que les éventuelles copies qui auraient pu en être faites. Le Client renonce à toute utilisation, sous quelque forme que ce soit, des travaux, études, réalisations et/ou développements effectués par Aphiltronic au titre des présentes.

En toute hypothèse, Aphiltronic conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes, et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

9. Conformité :

Dans le cadre d'une prestation d'étude, Aphiltronic s'engage à rendre conforme les cartes et systèmes électroniques aux normes en vigueur et inhérente à la nature de l'étude par le respect des règles de l'art et des techniques permettant d'atteindre ce but, mais par le caractère empirique et difficilement prédictif de ces techniques Aphiltronic n'aura pas obligation de résultat. Sauf demande express de la part du Client dans la commande, pour le marquage CE, il incombe au Client de faire les certifications selon la Directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 soit sur dossier soit en laboratoire par un organisme certifié. En cas d'auto certification CE du produit par le Client, Aphiltronic, en qualité de sous traitant de son Client, ne sera pas responsable des conséquences de toutes natures de cette auto certification. Seule une certification par un organisme certifié permettra d'avoir la certitude de la conformité du produit.

10. Responsabilité :

Aphiltronic s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins. La responsabilité d'Aphiltronic ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part. Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'une faute d'Aphiltronic, celui-ci ne pourrait être obligé de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la double limite suivante ;

- le coût de la facturation afférente à la phase des travaux en cause
- la couverture d'assurance responsabilité civile du prestataire.

En aucun cas la responsabilité d'Aphiltronic ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :

- faute, négligence, omission ou défaillance du client ;

-force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté d'Aphiltronic tels que grèves, troubles sociaux, calamités publiques, incendies, ... ;

-faute, négligence ou omission d'un Tiers sur lequel Aphiltronic n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

-modification, transformation, détournement, non respect des règles de l'art, dénaturation par le Client ou part des Tiers de l'étude et de son résultat les prototypes et les éventuels produits réalisées dans le cadre de la prestation vendu sans autorisation express de la part d'Aphiltronic.

En outre, le Client convient que tout matériel pourra subir des modifications de la part d'Aphiltronic sans l'accord préalable du client, à la condition toutefois, que le niveau du matériel concerné atteigne des performances comparables.

Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers le Client ou envers les Tiers pour les conséquences de l'usage des cartes et systèmes électroniques issue de la prestation d'étude, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts de notre matériel de pertes de bénéfice ou de manque à gagner, de dommages provenant ou à provenir d'une détérioration ou de pertes des données enregistrées par le Client.

11. Garantie :

Le présent article constitue la seule et unique garantie accordée par Aphiltronic, à l'exclusion de toute autre garantie et c'est la garantie concernant la qualité de la prestation fournie par l'étude et les cartes et systèmes électroniques en découlant, c'est-à-dire sa conformité au cahier des charges fourni par le Client et la qualité fonctionnelle des prototypes et autres fournis dans le cadre de l'étude. Aphiltronic ne garantit pas l'adéquation ou l'aptitude des produits découlant de la prestation d'étude à servir ou répondre aux besoins du Client ou de son client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destine.

En sa qualité de vendeur professionnel ou dans le cas où la prestation d'étude découle sur un produit commercialisable, le Client est débiteur des obligations de conseils et d'informations destinés à éclairer complètement son client sur l'adéquation du matériel proposé et vendu à la spécificité des besoins de ce dernier. La mise en œuvre de ces obligations passe notamment mais non exclusivement par un usage approprié de la documentation fournie avec le matériel. Le Client reconnaît être le seul responsable vis-à-vis de l'utilisateur final de l'obligation de conformité telle que définie par la Directive 1999/44/CE du 25 mai 1999. C'est en vertu de ces principes que le Client s'engage à garantir Aphiltronic contre toute action d'un client acquéreur d'un matériel et toute condamnation à son profit, ayant pour fondement un manquement à l'obligation de conformité telle que définie au présent article. Sauf stipulation contraire, notre matériel est garanti pendant un an à compter de la livraison, contre tous défauts de matière et vice de construction. Cette garanti est strictement limitée, soit au remplacement des pièces présentant des défauts, soit à la réparation gratuite dans nos ateliers. L'échange, la réparation ou la modification d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger ladite période. Toute négligence telle que manque d'entretien, emploi en dehors des conditions normales d'utilisation, rend nulles les dispositions de la garantie.

12. Livraison :

Dans le cas de prestation d'étude découlant sur de la livraison de matériel (prototype, pré série, etc...), notre matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté en nos établissements. Il voyage aux risques et périls du Client. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées auprès du transporteur par courrier recommandé dans les 48 heures suivant la livraison. Le Client s'engagera à venir chercher ou à accepter nos marchandises dans les 5 jours après leur mise à disposition. Les tarifs de transport sont définis le cas échéant dans le devis

Une participation aux frais de livraison sera facturée pour chaque commande. Aphiltronic se réserve le droit de modifier à tout moment sans préavis les conditions de la participation aux frais de livraison. Dès lors que la livraison est refusée alors qu'Aphiltronic n'a pas commis d'erreur de livraison ou de préparation et que les produits sont en bon état, la participation aux frais de livraison ne sera pas remboursée à l'occasion de l'émission de l'avoir, le cas échéant.

13 : Réclamation :

Toute réclamation concernant les marchandises fournies dans le cadre de la prestation, doit nous parvenir par fax ou lettre recommandée dans les cinq jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat (ou à défaut de la note d'envoi), au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Aucun retour marchandise ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'elles nous soient retournées en état neuf et dans leur emballage d'origine et avec le bon d'enlèvement du transporteur. Dans le cas d'une erreur commise par le client et relative au choix du produit, Aphiltronic accepte, dans la mesure où les produits sont renvoyés en l'état, de reprendre le produit sous réserve d'en avoir été avisé par écrit dans les dix (10) jours, date de facture Aphiltronic. Il est à noter que le Client accepte de prendre en charge les frais de gestion qui sont de dix pour cent (10%) de la valeur du ou des produits retournés. Nous portons à votre attention, toutefois, qu'aucun retour ou annulation ne sera accepté sur une commande de produits configurés ou adaptés aux besoins spécifique du client.

En tout état de cause, les retours acceptés par Aphiltronic feront l'objet d'un avoir au prix du tarif en vigueur le jour de la réception des produits dans les locaux d'Aphiltronic

Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées ou de la prestation d'étude faisant l'objet de ces marchandises. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises ou de la prestation d'étude en cours. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le client à Aphiltronic n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

14 : Exportation :

Le Client s'engage à respecter les dispositions légales de contrôle à l'exportation édictées par la législation édictée par l'union Européenne et ses états membres en la matière. En cas d'exportation des marchandises hors de l'union Européenne, le Client a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite préalable d'Aphiltronic. En cas de non respect de cette disposition, le client indemniserà Aphiltronic de tous dommages, coûts et dépenses en résultant.

15. Résiliation :

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

16. Confidentialité - références :

Aphiltronic et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution. Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire d'Aphiltronic et Aphiltronic doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

17. Référence

Aphiltronic pourra librement faire figurer le nom du Client sur une liste de références. Sans demande express de la part du Client ou d'un document contractuel de confidentialité signé entre Aphiltronic et son Client, Aphiltronic se donne le droit d'avoir la possibilité de présenter le résultat de la prestation sans citer le nom du Client, à des fins publicitaires sur son site Internet ou tout autre support. Avant toutes publications, Aphiltronic consultera son Client pour connaître son avis préalable.

18. Intégralité du contrat :

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tous autres documents, contrats ou échanges de lettres.

14. Loi applicable :

Le présent contrat est régi par le droit français.

14.1 Litiges Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Metz, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. Aphiltronic dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des Produits livrés.

Dernière mise à jour le 09/01/2013

Aphiltronic Étude & Conception Carte & Système Électronique Informatique Industrielle

EURL au capital de 8000€ SIRET: 529 179 335 00011 APE: 7112B RCS METZ TI 529 179 335 TVA Intracom FR30529179335
Banque CIC METZ IBAN FR76 3008 7333 1100 0201 4450 140 BIC CMCIFRPP